



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 03 MAI 2022 A 20H00

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE TROIS MAI A VINGT HEURES.

Le Conseil Municipal de la commune de GROSBREUIL, dûment convoqué le vingt six avril deux mille vingt deux, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur HILLAIRET Marc, Maire.

CONVOCATION ELECTRONIQUE ENVOYEE LE : 26.04.2022

CONVOCATION AFFICHEE ET INSEREE SUR LE SITE INTERNET LE : 27.04.2022

DOCUMENTS TRANSMIS :

1. Convocation
2. Note de synthèse.
3. Compte-rendu du Conseil Municipal du 22.03.2022
4. Modèle de pouvoir

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 18

Présents : 16

Votants : 18 jusqu'à la délibération n°3 et 17 à partir de la délibération n°4

PRESENTS : 16

Marc HILLAIRET, Anne-Lise BRUNET, Alain GUILMENT, Christiane DOUTEAU, Claude POIRAUD, Laëtitia BARRAIN, Christophe BARDINI, Rachel KONASZEWSKI, Mathilde TIGNOLA, Stéphanie BROSSET, Franck VRIGNON, Peggy LOIZEAU, Laurent ENFRIN, Bernard ALINCANT, Chloé MERLET, Jérôme LAIDET

EXCUSES : 2

Didier PROUTEAU a donné pouvoir à Laurent ENFRIN

Xavier JOSLAIN a donné pouvoir à Marc HILLAIRET

SECRETAIRE DE SEANCE : Peggy LOIZEAU

1. Jurés d'assises 2023

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient de procéder au tirage au sort des jurés devant composer la liste annuelle du jury criminel de la Cour d'Assises du Département de la Vendée. Pour la commune de GROSBREUIL et du GIROUARD, 9 jurés sont à tirer au sort par la commune de GROSBREUIL commune désignée pour le tirage au sort. Monsieur Le Maire rappelle que peuvent seuls remplir les fonctions de jurés, les citoyens âgés de plus de 23 ans.

Pour les communes regroupées, le tirage au sort est fait par Monsieur Le Maire de la commune désignée (GROSBREUIL) en présence de Monsieur Le Maire de la commune du GIROUARD qui utilise pour la liste électorale de sa commune une application de tirage au sort qu'il présente au Conseil Municipal. Pour la liste électorale de GROSBREUIL, Mathilde TIGNOLA et Chloé MERLET tirent au sort dans des enveloppes les numéros de pages et de lignes :

	1^{er} tirage : Numéro de la page	2^{ème} tirage : Numéro de la ligne	Nom Prénom
1^{er} juré :	28	2	BULTEAU Thierry
2^{ème} juré :	65	2	FOSSE Anthony
3^{ème} juré :	151	7	PROUTEAU Marie-Dominique
4^{ème} juré :	177	2	THOUZEAU Sylvie
5^{ème} juré :	181	7	VALERIUS DE BEFFORT Alban
6^{ème} juré :	9	9	BASSELIER Julien
LISTE ELECTORALE LE GIROUARD			
7^{ème} juré :	87	4	THOMAS Christophe
8^{ème} juré :	27	7	DEKEYZSER Jean-Louis
9^{ème} juré :	31	2	DUGAY Christophe

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à :

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR
0	0	18

- De désigner les 9 jurés tirés au sort tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

2. Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 22.03.2022

Annexe : Compte-rendu du Conseil Municipal du 22.03.2022

Monsieur Le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 22.03.2022

Jérôme LAIDET revient sur la délibération n°21 qui décide d'émettre un avis favorable à la convention d'objectif entre la commune et l'association « la halte aux fripons » pour le versement de la subvention alors que la convention n'a pas été abordée.

Il lui est répondu que la convention était annexée à la note de synthèse et qu'elle était obligatoire pour permettre le versement de la subvention qui a été voté.

Il est proposé de remettre au vote la convention d'objectif lors du prochain conseil municipal alors qu'elle a déjà été signée pour permettre le versement urgent de la subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à :

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR
0	3 (Bernard ALINCANT, Chloé MERLET, Jérôme LAIDET)	15

- Approuve le procès-verbal tel qu'il est proposé par le Maire.

Décisions du Maire

LISTE DES ENGAGEMENTS DU 11/03/2022 AU – BUDGET PRINCIPAL 2022

Date	Objet	Montant TTC	Société
15/03/2022	MITIGEUR BAR SALLE DE SPORT	40.92 €	CEDEO

15/03/2022	CHAUFFE EAU ECOLE PUBLIQUE	201.32 €	CEDEO
17/03/2022	FOURNITURES DE VOIRIE POUR LES CHEMINS – 0/20	828.00 €	CMGO
23/04/2022	FORMATION CACES – ATELIER	2 010.00 €	ALPHA FORMATION
24/04/2022	VIDANGE TRACTEUR TONDEUSE – ATELIER	350.82 €	EQUIP JARDIN ATLANTIC
28/03/2022	TABLES	414.29€	ALTRAD MEFRAN
28/03/2022			
28/03/2022	AMPOULES ECLAIRAGE SCENE SALLE POLYVALENTE	120.00	SLV MBS PRODUCTION
30/03/2022	AUDIT SERVICE ADMINISTRATIF	3 040.00 €	CDG 85
01/04/2022	FILTRES POUR LE TRACTEUR TONDEUSE	72.71 €	EQUIP JARDIN
01/04/2022	VETEMENTS DE TRAVAIL ATELIER ET RESTAURANT SCOLAIRE	789.71 €	ACTUEL VET
01/04/2022	CHAUSSURES ATELIER ET RESTAURANT SCOLAIRE	336.12 €	VAMA PROLIANS
05/04/2022	CARBURANT POUR VEHICULE	2 232.00 €	ORSONNEAU
08/04/2022	BLOCS DE SECOURS	494.29 €	CEF YESS
11/04/2022	BOUCHON OREILLE RESTAURANT SCOLAIRE	39.30 €	FIGOMEX
11/04/2022	NETTOYAGE VITRES – DIVERS BATIMENTS	1 968.53 €	AXYON
11/04/2022	AGRAFEUSE ATELIER TECHNIQUE	53.88 €	SETIN
12/04/2022	CHANGEMENT VITRAGES SALLE DE SPORTS SUITE SINISTRE	1 229.35 €	DAMIEN MICHENAUD
14/04/2022	TAPIS – RACLETTE – DESINFECTANT – MANCHES – FOOT / MAIRIE / SALLE DU BOURG	118.34 €	PAPYRA
14/04/2022	PETITE FOURNITURE – GARDERIE – COFFRE MET	40.70 €	SETIN
19/04/2022	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	242.88 €	BUREAU VALLEE
20/04/2022	INSECTICIDE MOUCHES	297.78 €	7 D'ARMOR

URBANISME – DIA En zone Ub :

URBANISME - DIA ZONE UB					
Immeuble	Section	N°	Superficie totale	Zonage PLU	Adresse
Bâti	AC	200	6a30ca	Ub	24 rue Beauséjour

3. Cession terrain au pôle santé - complément pour TVA sur marge

Monsieur Le Maire fait part des précisions apportées par le Notaire dans le cadre de la vente du terrain pour le projet de pôle santé.

Par conséquent, Monsieur le Maire rappelle la délibération du 29 juin 2021:

Monsieur Le Maire fait part du courrier des médecins reçu après la délibération du 04.05.2021 et transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Les conseillers reconnaissent la chance d'avoir une telle offre de santé sur la commune.

Ils regrettent de ne pas avoir su plus tôt le prix souhaité par les médecins et relève la maladresse de l'article du journal ouest France suite au dernier conseil municipal. En effet, l'article du journal a indiqué des voix contre le projet alors que les voix contre portaient sur un montant.

Jérôme LAIDET est interpellé sur le fait que les médecins n'aient pas associé la commune à leur projet et sur l'assujettissement à la TVA. Monsieur Le Maire précise que le service des domaines a confirmé que le prix s'entend sans TVA.

Suite à ce courrier et compte tenu de la configuration du terrain sur plusieurs niveaux, Monsieur Le Maire propose de revoir la délibération du 04 Mai 2021 sur la cession des parcelles non bâties cadastrées section AB numéro 61 et 62 d'une superficie correspondant à une superficie totale de 9a et 99 ca à la société ETONOMETTE du pôle santé qui en fait la demande pour l'implantation d'un projet de maison médicale.

Selon l'avis des domaines en date du 12.04.2021, la valeur vénale du terrain objet de la demande, est comprise entre 73 et 77 € HT/m² de terrain à bâtir.

Vu l'avis des domaines en date du 12.04.2021,

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu la configuration du terrain sur plusieurs niveaux,

Vu l'avis de la commission finances-urbanisme du 7 juin 2021,

Vu l'avis des domaines rendu antérieurement au surcoût de travaux de terrassement liés aux contraintes du terrain,

Vu l'intérêt public du projet de maison médicale pour la population,

Vu la confirmation du service des domaines le 29/06/2021 sur le montant qui s'entend sans TVA,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à :

<i>VOIX CONTRE</i>	<i>ABSTENSION</i>	<i>VOIX POUR</i>
<i>0</i>	<i>0</i>	<i>19</i>

DECIDE

- D'émettre un avis favorable à la cession des parcelles non bâties cadastrées section AB numéro 61 et 62 d'une superficie totale de 9a et 99 ca au pôle santé, la société ETONOMETTE qui en fait la demande pour un montant de 50 € (sans TVA) le m² à la société ETONOMETTE (pôle santé) ;
- Dit que les frais de bornage, de notaire et de branchement seront à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Or, il apparaît que la rédaction de la délibération du 29 juin 2021 ne correspond pas au souhait de vendre 50 € le mètre carré car il est précisé "sans TVA" ce qui se traduit par une équivalence "Hors taxe" à laquelle il convient d'ajouter le montant de la TVA sur marge.

Afin que le montant de la vente soit de 49 950 € (999 m² x 50 €) à la charge de l'acquéreur, il convient de rédiger la délibération comme suit:

- D'émettre un avis favorable à la cession des parcelles non bâties cadastrées section AB numéro 61 et 62 d'une superficie totale de 9a et 99 ca au pôle santé, **la société ETONOMETTE qui en fait la demande pour un montant de 50 € TTC le m² incluant le montant de la TVA sur marge ;**
- Dit que le montant de la TVA sur marge sera à la charge de la Commune
- Dit que les frais de bornage, de notaire et de branchement seront à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Bernard ALINCANT demande s'il y a eu un compromis de vente.

Monsieur Le Maire lui répond qu'il n'y en a pas eu.

Jérôme LAIDET demande si le pôle santé peut être assujéti à la Tva et fait lecture des statuts de la SCI Etonomette sur la clause des logements.

Chloé MERLET fait remarquer qu'il est possible de déroger à la marge des 10 % en cas de vente

Monsieur Le Maire rappelle la chance pour la commune d'avoir un tel projet médical et paramédical et fait part des observations du pôle santé par rapport à la TVA sur marge

Jérôme LAIDET demande de faire une clause relative aux logements pour avoir un minimum de garantie

Bernard ALINCANT préconise une négociation car le parking attenant sera à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à :

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR
3 (Jérôme LAIDET, Bernard ALINCANT, Chloé MERLET)	1 (Laurent ENFRIN)	14

DECIDE

- D'émettre un avis favorable à la cession des parcelles non bâties cadastrées section AB numéro 61 et 62 d'une superficie totale de 9a et 99 ca au pôle santé, la société ETONOMETTE qui en fait la demande pour un montant de **50 € TTC le m² incluant le montant de la TVA sur marge**;
- Dit que le montant de la TVA sur marge sera à la charge de la Commune
- Dit que les frais de bornage, de notaire et de branchement seront à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Chloé MERLET demande où est l'espace de discussion avec le conseil municipal, elle demande des réponses à ses questions et des réunions de préparation du conseil municipal.

Elle quitte la séance à 20h47 en indiquant qu'elle souhaite un espace de discussion.

4. Interventions musique et danse 2022-2023

Madame BRUNET, Adjointe rappelle au Conseil Municipal que le Conseil Départemental met à disposition de la Commune un accompagnement organisationnel pour les interventions musique et danse pour l'année scolaire 2022-2023. Elle précise qu'il s'agit d'interventions de grande qualité appréciées par les enfants et les enseignants des deux écoles de la commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à :

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR
0	0	17

DECIDE

- De maintenir l'accès à la culture pour les enfants des écoles de la commune en poursuivant les interventions musique et danse pour l'année scolaire 2022-2023 à raison de 8 heures par classe pour les cycles 2 et 3, pour un montant de rémunération brute de 28.60 € par heure, majorée de 3.20 € en cas de déplacement de l'intervenant à plus de 30 km de sa résidence familiale
- De solliciter l'accompagnement organisationnel du Conseil Départemental pour l'année scolaire 2022-2023;
- D'autoriser Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

5. Demande de subvention dans le cadre des produits des amendes de police

Monsieur GUILMENT, adjoint aux finances communales informe le Conseil Municipal qu'il appartient au Département d'arrêter la liste des projets bénéficiaires du produit des amendes de police destiné aux communes de moins de 10 000 habitants. Il en fixe le montant, notamment au regard de l'enveloppe allouée par l'Etat pour l'année concernée, et des règles d'éligibilité et de priorités fixées par l'Assemblée départementale.

A compter de 2022, la priorité sera donnée aux aménagements suivants :

- Aménagements qui ont pour effet principal d'amener l'automobiliste à modérer la vitesse de son véhicule
- Aménagements qui permettent de renforcer la sécurité des usagers vulnérables que sont les piétons, les cyclistes et les conducteurs de 2 roues-motorisés

La commission finances communales souhaite ainsi déposer un dossier de demande de subvention pour le projet d'aménagement de la rue de l'Atlantique lié à la sécurisation de l'école publique et des transports scolaires.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût des travaux d'aménagement : 964 994 € HT

Coût de la maîtrise d'œuvre : 28 200 € HT

Coût total : 993 194 € HT

Subvention de l'Etat: 289 498,20 € (30%)

Fonds de soutien du Département : 22 264.49 € (2.24 %)

Fonds de concours Vendée Grand Littoral : 100 000 € (10.07%)

Autofinancement communal : 581 431.31 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Date de signature des marchés : 01/06/2022

Date prévisionnelle du début des travaux : 01/09/2022

Date prévisionnelle de fin des travaux : 01/01/2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à :

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR
0	2 (Jérôme LAIDET, Bernard ALINCANT)	15

DECIDE

- D'adopter le projet de travaux de la zone de loisirs – phase 1 : desserte école et transports publics dont le coût prévisionnel s'élève à 993 194 € HT
- D'arrêter le plan de financement exposé ci-dessus
- De solliciter une subvention dans le cadre des produits des amendes de police
- De donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant pour mener ce dossier à bien.

6. Droit de préemption urbain

Madame DOUTEAU Christiane, Adjointe à l'urbanisme présente au Conseil Municipal les déclarations d'intention d'aliéner reçues dans le cadre du Droit de Préemption Urbain **pour la zone UA**:

URBANISME - DIA ZONE UA					
Immeuble	Section	N°	Superficie totale	Zonage PLU	Adresse
Non bâti	AC	69	2a77ca	Ua	Rue de Bretagne

Monsieur Le Maire, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la Déclaration d'intention d'aliéner concernant ce bien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à :

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR
0	0	17

DECIDE

- De renoncer à l'acquisition de ce bien ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Rapport des commissions

Claude POIRAUD informe que la commission Culture a choisi de diffuser le film « POLY » lors du cinéma en plein air le samedi 13 Août et que les associations ont été contactées pour organiser si elles le souhaitent des animations autour du cinéma en plein air.

Questions diverses

- Planning des prochaines réunions
- Commission mixte finances et urbanisme le 24 mai.
- Cérémonie du 8 mai à 11h00 devant la Mairie avec le Conseil municipal des Enfants

Séance levée à 20h58.

Le secrétaire de séance,



Peggy LOIZEAU.



Le Maire,

Signé électroniquement par : Marc
Hillairet
Date de signature : 09/05/2022
Qualité : Maire de Grosbreuil

Marc HILLAIRET.

Liste des délibérations du Conseil Municipal du 03.05.2022

1. Jurés d'assises 2023
2. Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 22.03.2022
3. Cession terrain au pôle santé - complément pour TVA sur marge
4. Interventions musique et danse 2022-2023
5. Demande de subvention dans le cadre des produits des amendes de police
6. Droit de préemption urbain

Signatures de la Séance du Conseil Municipal du 03.05.2022

Marc	HILLAIRET	
Anne-Lise	BRUNET	
Alain	GUILMENT	
Christiane	DOUTEAU	
Laëtitia	BARRAIN	
Claude	POIRAUD	
Christophe	BARDINI	
Rachel	KONASZEWSKI	
Didier	PROUTEAU	Excusé
Mathilde	TIGNOLA	
Xavier	JOSLAIN	Excusé
Stéphanie	BROSSET	
Franck	VRIGNON	
Peggy	LOIZEAU	
Laurent	ENFRIN	
Bernard	ALINCANT	
Chloé	MERLET	
Jérôme	LAIDET	